



Sainte-Livrade

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Institutionnel: Nomination des représentants aux syndicats
intercommunaux du mercredi 8 avril 2026 20:00

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :

01/04/2026

Président de séance :

Madame Rachel TRILHE

Secrétaire de séance :

Michel MORICE

Rapporteur : Madame le

Maire

N° interne de l'acte :

2026-11

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire:

13 avril 2026

Transmis au contrôle de

légalité le: 13 avril 2026

Publié le: 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, 8 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme TRILHE Rachel, Maire.

Membres présents :

Marie BARRERE, Michel MORICE, Rachel TRILHE, Cédric FOURCASSIER, Émilie CELLA, Frédéric GOUBIER, Anne COSTES, Charlène BIGNERES, Jacques LARRUE, Christine FABREGUE, Cédric JAEN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Procurations :

Numéro interne de l'acte : 2026-11

OBJET : Fixation de l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal de Sainte-Livrade, réuni sous la présidence de Madame Rachel TRILHE, Maire,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 ;
- la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative à l'exercice des mandats locaux ;

· l'instruction **DGCL du 9 février 2026** fixant les taux d'indemnités applicables ;

CONSIDÉRANT :

- que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal (art. L.2122-18) ;
- que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité dans la limite du taux maximal fixé par la loi ;
- que pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximal d'indemnité d'un conseiller municipal délégué est fixé à **10% de l'indice brut terminal 1027, soit 411,05 € par mois** ;
- que le montant total des indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ne peut excéder l'indemnité maximale du maire, soit **1 155,06 € par mois** ;

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a décidé d'accorder une délégation de fonction à :

Monsieur Michel MORICE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :


1. **D'attribuer une indemnité de fonction** à Monsieur Michel MORICE, conseiller municipal délégué.
2. De fixer cette indemnité à :
 - **287,74 € brut par mois,**
 - dans la limite du plafond légal de **411,05 € / mois.**
3. De préciser que cette indemnité respecte le **plafond global** des indemnités de la commune, soit **1 155,06 € / mois.**

Résultat des votes : Pour: 9, Contre : 2, Abstention : 0
Adopté

Secrétaire de séance :
Mr Michel MORICE



Fait à Sainte-Livrade et délibéré le 8 avril 2026
Au registre figurent les signatures
Pour copie conforme
Rachel TRILHE, Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr